Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le
ID : 076-217607092-20200224-CM_20_026-DE

Convention entre
Le Conservatoire à rayonnement intercommunal de Musique et Danse du Val de Seine
-
La Commune de LE TRAIT
-
La fanfare des pompiers LE TRAIT

Cette convention concerne l'accueil des musiciens de la fanfare au Conservatoire de musique-danse-théâtre du Val de Seine 1240 rue du Ml Foch 76580 LE TRAIT.

Les membres de la fanfare peuvent s'inscrire au Conservatoire du Val de Seine.

Ces élèves suivent une formation complète définie dans le règlement des études et le règlement intérieur du Conservatoire.

Les membres de la fanfare inscrits au Conservatoire sont comptabilisés dans le quota d'élèves de la commune du TRAIT.

Le montant des droits d'inscription, pour les élèves de la fanfare, est calculé selon les tarifs votés par le Conseil Syndical du Conservatoire et facturé à la ville du TRAIT en janvier de l'année scolaire.

La liste des élèves, membres de la fanfare, est détaillée sur la facture.

Cette convention fait l'objet d'un bilan tous les ans par les différentes parties concernées : Conservatoire, Fanfare, Elus.

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction.

La convention peut être dénoncée en fin d'année scolaire, soit par accord entre les différentes parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elle. Dans ce cas, la dénonciation doit être formulée avant le 30 juin.

Fait en trois exemplaires
Le 29 novembre 2019

Le représentant de la Fanfare **La Commune** **Le Conservatoire**
Le Président,
Jean DELALANDRE

Syndicat Mixte de Gest. et de Fonctionnement du
CONSERVATOIRE
à Rayonnement Intercommunal
de MUSIQUE et de DANSE
du VAL DE SEINE